

AVIS du CDPB

IEHGK-ko IRITIZIA

EGALITE#2

Décembre 2021

Des clés pour mettre en œuvre l'égalité à l'échelle des communes

**CONTRIBUTION AU PLAN D' ACTIONS EGALITE FEMMES-HOMMES PAYS
BASQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CAPB)**

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE DIRECTION DU 14 DECEMBRE 2021



Conseil de Développement du Pays Basque
Ipar Euskal Herriko Garapen Kontseilua



TABLE DES MATIERES

Préambule : DONNER DES CLES POUR AGIR 4

Introduction : POURQUOI UNE POLITIQUE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES ?

Agir pour le droit des femmes : un projet de société..... 5

Et à l'échelle du Pays Basque Nord ? 6

AXE 1 : L'ÉGALITE DANS LA VIE MUNICIPALE

Proposition 1 : Désigner un-e élu-e municipal-e à l'égalité femmes-hommes..... 7

Proposition 2 : Proposer un-e agent-e municipal-e référent-e sur les questions d'égalité femmes-hommes..... 8

Proposition 3 : Créer une commission extra-municipale sur l'égalité ouverte aux associations, habitant-es, professionnel-les de la commune 9

Proposition 4 : Tester la budgétisation et la répartition genrées 11

Proposition 5 : Organiser une réunion de sensibilisation-formation auprès des conseiller-e-s municipaux-ales / auprès des agent-e-s municipaux-ales 12

Proposition 6 : Elargir ce plan de formation à d'autres publics : associations locales, enseignant-e-s, habitant-e-s 13

Proposition 7 : Appliquer le b.a.-ba de l'écriture inclusive 14

Proposition 8 : Lutter contre les stéréotypes femmes-hommes dans les campagnes et supports de communication de la municipalité..... 16

Proposition 9 : Organiser une micro-crèche pour favoriser la participation de chacun-e aux réunions municipales et extra-municipales..... 18

Proposition 10 : Assurer l'exemplarité des services municipaux : promouvoir l'égalité professionnelle tout en luttant contre les violences sexistes et sexuelles 19

AXE 2 : L'ÉGALITE DANS L'ESPACE PUBLIC

Proposition 11 : Mener un diagnostic de terrain avec les habitantes pour repérer leurs besoins 21

Proposition 12 : Travailler à la visibilité des femmes dans la commune en affirmant leur place dans l'espace public 23



AXE 3 : LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Proposition 13 : Développer un plan de sensibilisation et de lutte contre la violence faite aux femmes 24

① **Intégrer les plans d'action contre les violences sexistes dans la programmation des temps festifs, en s'appuyant sur les acteur-ric-e-s spécialisé-e-s 24**

② **Afficher une campagne de sensibilisation contre les violences sexistes dans l'espace public..... 25**

Proposition 14 : Diffuser l'annuaire des associations et dispositifs de soutien aux femmes victimes de violences conjugales public 26

AXE 4 : L'EGALITE AUPRES DES ENFANTS ET DES JEUNES

Proposition 15 : Soutenir la construction d'un projet égalité filles-garçons partagé par les écoles, l'accueil périscolaire et les crèches municipales 28

Proposition 16 : Equiper les lieux d'accueil d'enfants de mobiliers, jeux et jouets non-genrés 30

Proposition 17 : Mener un travail de sensibilisation et de partenariat avec le Comité des fêtes. 31

Proposition 18 : Mettre en place un conseil municipal paritaire de jeunes 32

AXE 5 : L'EGALITE DANS LA VIE SOCIALE & SOCIOCULTURELLE

Proposition 19 : Organiser des événements en partenariat avec les acteurs de la commune sur les questions d'Egalité femmes-hommes, notamment sur les temps forts de la commune 33

Proposition 20 : Développer un programme d'animation mixte et d'égalité femmes-hommes dans la commune..... 34

Proposition 21 : Faciliter la pratique de tous les sports par les femmes 35

LEXIQUE.....37

Et retrouvez toutes les ressources qui ont nourri les réflexions dans [les liens hypertexte](#) de cette contribution.



Donner des clés pour agir

Fin 2018, le CDPB a mis en place une **Commission Egalité Femmes-Hommes** pour **accompagner de nouvelles réflexions et de nouvelles dynamiques sociétales**, en complémentarité avec **les travaux de la Communauté d'agglomération** (signataire de la Charte européenne) qui a adopté en 2019 un **Plan d'actions Egalité**.

En janvier 2020, le CDPB – en partenariat avec la CAPB – a organisé **un forum public** et produit à l'issue une contribution en faveur de la parité : **« Le manifeste 50/50 »**.

De ce forum est née l'idée **d'apporter aux nouveaux·elles élu·e-s municipaux·ales une boîte à outils** pour les guider dans leur action communale.

Entre 2020 et 2021, la Commission du CDPB a travaillé sur **un projet de guide pour les petites communes**, afin de faciliter **la mise en place d'actions à l'échelle communale en lien avec les habitant·e-s et le tissu associatif**.

Cette Contribution est le résultat de ces travaux présenté en mai 2021 à la Commission extra-communautaire à l'Egalité de la Communauté d'Agglomération.

Une contribution à différentes actions du Plan d'actions Egalité de la CAPB, et en particulier **l'Action n°12 : « sensibiliser les communes membres à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes »**.

Cette contribution est présentée sous forme de **21 propositions pratiques** afin de sensibiliser aux **enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes**, et de **donner des clés pour mettre localement en œuvre des actions concrètes**.



Pourquoi une politique de l'égalité femmes-hommes ?

Agir pour le droit des femmes et l'égalité : un projet de société¹

L'égalité entre les femmes et les hommes est acquise en droit, et de nombreux progrès législatifs et réglementaires sont constatés. Toutefois, la question de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à se concrétiser dans les faits et reste au cœur des enjeux de nos politiques publiques, tant économiques que sociales.

Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes devrait être une préoccupation majeure de nos élu·e·s, poursuivre une politique volontariste d'accès aux droits des femmes, de lutte contre les violences et d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes une priorité dans une société démocratique !

✓ ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPEENS

Cette politique s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements internationaux et européens pour l'égalité entre les femmes et les hommes souscrits par la France.

- **Sur le plan international**

L'engagement de la France repose sur la Convention des Nations Unies « sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (CEDAW/CEDEF) signée le 17 janvier 1980 et ratifiée le 14 décembre 1983 ainsi que sur la déclaration de Beijing (1995) et sa plateforme d'actions. La France est tenue d'adapter sa législation interne pour la rendre conforme aux dispositions de la Convention et de prendre des mesures pour l'appliquer concrètement. Nous n'y sommes pas encore, 38 ans plus tard.

- **Au sein de l'union européenne**

En tant qu'État membre, la France se doit d'intégrer la totalité de l'acquis communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, lequel prend sa source dans les traités européens et se traduit par un important corpus de textes juridiques que la France a l'obligation de transposer dans son droit interne dans les délais impartis.

Le 4 juillet 2014, la France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique. Cette convention, dite convention d'Istanbul, érige des standards minimums en matière de prévention, de protection des victimes et de poursuite des auteurs. Là encore, le chemin à parcourir reste important.

¹ Ressources : [Dossiers : Egalité et droits des femmes, Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté](#)



✓ **UNE POLITIQUE REPOSANT SUR UNE DOUBLE APPROCHE**

La politique conduite par la France repose sur une double approche, à la fois intégrée et spécifique.

- **Intégrée**, car il s'agit de prendre en compte les besoins respectifs des femmes et des hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques sectorielles (emploi, éducation, santé...). La loi-cadre sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme ce principe.
- **Spécifique**, puisqu'il subsiste des inégalités de fait qui nécessitent encore des mesures d'actions positives en faveur des femmes. Il s'agit notamment de leur permettre de connaître l'ensemble des droits dont elles disposent, d'y avoir accès, et de les faire valoir pleinement ; d'inciter les femmes à dénoncer les violences qu'elles subissent au sein de leur couple, de leur donner les moyens de retrouver autonomie et dignité ; de mettre en place des dispositifs particuliers pour l'orientation des filles et des garçons pour favoriser la mixité des emplois, l'accès ou le retour à l'emploi de qualité, la création d'entreprise...

Cette double approche nécessite une action interministérielle et partenariale avec des organismes publics et les collectivités territoriales, les entreprises et le secteur associatif, au niveau national comme au niveau régional et départemental.

✓ **DEUX THEMATIQUES**

La politique publique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes couvre deux thématiques :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle**, économique, politique et sociale.
- **La promotion des droits**, la prévention et la lutte contre les violences sexistes.

Cette politique ne saurait se confondre, dans son principe comme dans son pilotage, avec d'autres politiques transversales (lutte contre les discriminations, égalité des chances...) qui traduisent la volonté des pouvoirs publics de lutter contre les discriminations dont sont victimes certaines catégories de population.

Et à l'échelle du Pays Basque nord ?

La société basque évolue, en même temps que beaucoup d'autres territoires du monde. Ici comme ailleurs, les femmes doivent se battre pour accéder à des responsabilités dans la vie publique. De nombreuses associations militantes et des professionnel·le·s agissent pour accompagner les femmes, aussi bien dans leur quotidien ou face à des urgences, que pour les aider à franchir les nouvelles étapes vers leur émancipation.

En signant la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en 2018, et en adoptant un Plan d'Actions² en juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a envoyé un message fort et attendu par la société civile.

² [Le plan d'actions de la CAPB pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Pays Basque](#)



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 1 :

DESIGNER UN·E ELU·E MUNICIPAL·E A L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Pourquoi ?

- Pour soutenir et rendre visible les questions d'égalité femmes-hommes au sein du conseil municipal comme au sein de la commune.
- Pour motiver et accompagner les actions d'égalité femmes-hommes dans la commune.
- Pour avoir un·e élu·e référent·e pour la mise en place et le suivi des actions pour l'égalité femmes-hommes.
- Pour avoir un·e élu·e référent·e pour communiquer avec les citoyen·ne·s et les autres communes.

Comment ?

- En sensibilisant le conseil municipal (débat, groupe de travail etc.).
- En identifiant un·e conseiller·e municipal·e, intéressé·e et sensibilisé·e.
- En le·la désignant lors d'un conseil municipal.
- En attribuant des moyens humains, techniques et financiers à son action – en matière financière, possibilité de tester la budgétisation et la répartition genrée³.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le·la maire et/ou le conseil municipal, en mettant le sujet à l'ordre du jour.

Ressources :

- ✓ [Planifier, conduire et évaluer une politique locale d'égalité femmes-hommes](#), Centre Hubertine Auclert
- ✓ [Mémento La commune et l'égalité femmes-hommes](#), de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

³ Cf proposition 4 p.11



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 2 :

PROPOSER UN·E AGENT·E MUNICIPAL·E REFERENT·E SUR LES QUESTIONS D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Pourquoi ?

- Pour collaborer avec l'élu·e référent·e à l'égalité femmes-hommes.
- Pour appliquer concrètement les actions d'égalité femmes-hommes et en évaluer les aspects techniques.
- Pour faire passer les messages et recueillir la parole des habitant·e·s et des élu·e·s.
- Pour assurer la transversalité avec les autres services municipaux.

Comment ?

- En sollicitant l'équipe afin qu'une personne intéressée se mobilise sur le rôle d'agent·e référent·e de l'égalité.
- En rattachant directement ses missions à celles de l'élu·e référent·e.
- En dédiant de son temps de travail à cette mission.
- En attribuant, si possible, un budget à la mission.
- En assurant sa formation.
- En lui conférant le rôle de relais auprès des autres agent·e·s.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le conseil municipal en délibérant l'attribution de la mission et la désignation de l'agent·e.



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 3 :

CREER UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR L'EGALITE OUVERTE AUX ASSOCIATIONS, HABITANT·E·S, PROFESSIONNEL·LE·S DE LA COMMUNE

Pourquoi ?

- Pour faire de l'égalité femmes-hommes une question d'intérêt communal et l'affaire de tou·te·s.
- Pour partager, mélanger les points de vue et nourrir les réflexions.
- Pour apporter des réponses pragmatiques à l'égalité femmes-hommes via des actions municipales.
- Pour alimenter les plans d'actions.
- Pour soutenir les actions de l'élu·e et de l'agent·e référent·e·s
- Pour impulser des comportements nouveaux visant à rétablir l'égalité femmes-hommes.

Comment ?

- En informant et en sollicitant des habitant·e·s ou professionnel·le·s possiblement sensibles à la question.
- En s'appuyant sur l'article [L2143-2](#) du Code général des collectivités territoriales pour créer la commission extra-municipale.
- En donnant à la commission extra-municipale le rôle :
 - o d'accompagner la question et les actions d'égalité femmes-hommes dans la vie de la commune ;
 - o d'interroger les actions municipales par le prisme de l'égalité femmes-hommes et de trouver des pistes de solution pour lever les freins, pour les actions qui le nécessitent.
 - o de proposer des sujets d'informations et de discussion sur l'égalité femmes-hommes ;
 - o d'élaborer des projets pour l'égalité femmes-hommes dans la commune qui, après approbation par l'assemblée, seront soumis au Conseil municipal.
- En les réunissant une première fois puis en leur proposant de se fixer un calendrier avec des pistes d'actions.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le conseil municipal en votant l'installation de la commission.
- ✓ Le·la maire puis l'élu·e délégué·e à la commission.



Ressources

- ✓ Commission extra-communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque
- ✓ **L'article L.2143-2 sur les comités consultatifs ou commissions extra-municipales**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentant·e·s des associations locales ou des personnes qualifiées dans le domaine concerné.

Sur proposition du ou de la maire, le conseil municipal fixe la composition du comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un·e membre du conseil municipal, désigné·e par le·la maire.

Les comités peuvent être consultés par le·la maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Les comités peuvent par ailleurs transmettre au maire ou à la maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 4 :

TESTER LA BUDGETISATION ET LA REPARTITION GENREES

Pourquoi ?

- Pour ne pas faire perdurer les inégalités en offrant une distribution équitable des ressources et en contribuant à donner le même accès à toutes et à tous.
- Pour mettre en place un outil de transparence et d'allocation équitable de l'argent public. En effet, les femmes sont trop souvent les victimes indirectes de la réduction de l'offre de services publiques.

Comment ?

- En vérifiant à qui profite les subventions (répartition genrée des bénéficiaires) et qui utilise les espaces publics.
- En analysant la distribution des dépenses en termes de genre.
- En s'assurant du fait que la commande publique promeuve l'égalité entre femmes et hommes.
- En s'assurant du fait que les cotisations et redevances soient également partagées entre femmes et hommes (bilan chiffré des politiques publiques).

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ L'élu·e référent·e avec l'aide des différents services municipaux.

Ressources :

- ✓ [Guide rapide sur la budgétisation sensible au genre, Oxfam](#)
- ✓ [La budgétisation sensible au genre](#), Centre Hubertine Auclert



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 5 :

ORGANISER UNE REUNION DE SENSIBILISATION-FORMATION AUPRES DES CONSEILLER·E·S MUNICIPAUX·ALES / AUPRES DES AGENT·E·S MUNICIPAUX·ALES

Pourquoi ?

- Pour sensibiliser et se confronter aux difficultés et freins liés à la mise en place d'action visant l'égalité femmes-hommes.
- Pour partager le même vocabulaire et le même langage, diffuser une culture commune de l'égalité femmes-hommes auprès des conseiller·e·s et agent·e·s municipaux·ales.
- Pour ouvrir le dialogue et les réflexions sur la recherche de solutions et des pistes d'actions à mettre en œuvre dans la commune.

Comment ?

- En s'appuyant sur un·e intervenant·e spécialisé·e.

Qui met en œuvre l'action ?

- Le·la maire, le Conseil municipal.
- l'élu·e et l'agent·e référent·e·s.

Exemples :

- ✓ Formations Planning familial
- ✓ Formations CNFPT
- ✓ Acteur·rice·s locaux·ales

Pour aller plus loin :

- ✓ Proposer un plan de formation approfondi, en partenariat avec les communes environnantes et/ou la CAPB.



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 6 :

ELARGIR CES REUNIONS DE SENSIBILISATION-FORMATION A D'AUTRES PUBLICS : ASSOCIATIONS LOCALES, ENSEIGNANT·E·S, HABITANT·E·S...

Pourquoi ?

- Pour affirmer l'intérêt communal quant aux questions d'égalité femmes-hommes auprès de tou·te·s les habitant·e·s, acteur·rice·s de la commune.
- Pour sensibiliser à l'égalité femmes-hommes et aux politiques égalitaires.
- Pour partager le vocabulaire et le langage de l'égalité femmes-hommes.
- Pour ouvrir le dialogue et les réflexions sur la recherche de solutions et des pistes d'actions à mettre en œuvre dans la commune.

Comment ?

- En organisant des débats, réunions de sensibilisation-formation pour les différents publics : associations locales, enseignant·e·s, habitant·e·s.
- En adaptant les horaires et les lieux de réunions pour faciliter la participation.
- En s'appuyant sur la commission extra-municipale pour communiquer et mobiliser les équipes professionnelles et les habitant·e·s.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ L'élu·e et l'agent·e référent·e·s.
- ✓ La commission extra-municipale.

Exemples :

- ✓ Dans le cadre du 8 mars, proposer une soirée orientée sur la thématique de l'égalité femmes-hommes + invitation aux réunions / moment proposés par la commission extra-municipale.
- ✓ Journée [S'engager pour l'égalité : agir contre les discriminations dans l'emploi](#), Région Occitanie
- ✓ [Semaine de l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique en Nouvelle-Aquitaine](#), Région Nouvelle-Aquitaine



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 7 :

APPLIQUER LE B.A.-BA DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE

Pourquoi ?

- Pour assurer une égalité de représentations des deux sexes, son absence entraînant des inégalités professionnelles, du sexisme, de la discrimination de genre.
- Pour débiter une communication égalitaire et ainsi permettre à tou·te·s de s'identifier et/ou se projeter dans cette communication municipale.
- Pour contribuer à restaurer l'égalité entre les genres féminin et masculin dans les textes.
- Pour respecter une meilleure représentation des hommes et des femmes dans les textes.

Comment ?

- En testant et en appliquant les bases de l'écriture inclusive.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ La municipalité et ses agents, dans tous ces supports de communication, en interne – compte-rendu des conseil municipaux, notes de services e-mails etc.- comme en externe - bulletin municipal, courriers aux habitant·e·s, affichages...

Ressource :

LE B.A.-BA DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE

La grammaire française est intrinsèquement sexiste : la règle d'accord des adjectifs prévoit que si un adjectif qualifie plusieurs noms de genres différents, alors il sera accordé au masculin. En substituant, entre autre, à cette règle du masculin la règle de proximité l'écriture inclusive efface ces hiérarchies de genre.

Retrouvez ici 5 clés pour communiquer différemment et se lancer dans l'écriture inclusive !

- ✓ **Créer des mots génériques** en utilisant le point du milieu : des professionnel·le·s, certain·e·s, citoyen·ne·s (PC : Alt+0183 / Mac : Maj+Alt+f)
- ✓ Quand on compte plus d'une ou deux lettres de différence dans les mots, **exprimer les deux formes** : « nos formateurs et nos formatrices »
- ✓ **Choisir l'ordre alphabétique** lors des énumérations : « l'égalité femmes-hommes », mais aussi « Mme A, M. D, Mme E, Mme F, M. J... »
- ✓ Combiner l'ordre alphabétique à **l'accord de proximité** : « les formateurs et les formatrices sont patientes », « les femmes et le hommes sont présents »



- ✓ Privilégier **les termes universels** aux termes masculins : « les droits humains » plutôt que « les droits de l'Homme »

Ressources :

- ✓ [Manuel de l'écriture inclusive](#), Mots-Clés

L'essentiel de l'écriture inclusive et les termes les plus fréquemment utilisés résumés en 20 pages.

- ✓ [Marche orthotypographique de La Déferlante](#), magazine « la Déferlante »
- ✓ Article « [L'heure est venue de refaire un point sur l'écriture inclusive](#) », Slate.fr
- ✓ Eliane Viennot « Le langage inclusif. Pourquoi? Comment ? » et [les préconisations de l'autrice](#)



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 8 :

LUTTER CONTRE LES STEREOTYPES FEMMES-HOMMES DANS LES CAMPAGNES ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

Pourquoi ?

- Pour contrer les stéréotypes dans les supports de communication.
- Pour sortir de la mise en avant systématique des hommes.
- Pour ne pas classer les personnes selon leur genre.

Comment ?

- En veillant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les diverses publications de la commune : bulletin municipal, expressions publiques, affichages...
- En prenant garde à la place accordée aux femmes et aux représentations de la femme : éviter les représentations genrées (couleurs, activités).

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Les services municipaux soutenus par la commission extra-municipale à l'égalité femmes/hommes.

Exemples :

La lutte contre les stéréotypes de sexe est un des axes majeurs de l'égalité femmes-hommes. La communication des communes, qu'elle soit interne ou externe, peut jouer un rôle important pour limiter leur présence dans l'action publique.

Les stéréotypes de genre se traduisent principalement par : la sur-représentation des hommes ; l'enfermement dans des univers restreints (les femmes aux métiers de la petite enfance, les hommes au espaces verts, les femmes en rose, les hommes en bleu...) et la hiérarchisation des statuts.

Que ce soit dans les choix d'illustration, de graphisme, de représentants dans les médias, il est facilement possible de veiller à l'équilibre femmes-hommes.

Ex : Sur cette photo, l'homme seul en position avancée et posture pro-active, tandis que les femmes restent en retrait.

Titre de l'article : Pays Basque : les femmes toujours autant victimes de violences conjugales





Ressources :

- ✓ [Campagne de la Communauté d'agglomération Pays Basque « Le genre ne fait pas la personne »](#)
- ✓ [Guide pratique : Pour une communication publique sans stéréotype de sexe, Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes](#)

10 recommandations pratiques et étayées réunies dans une trentaine de pages



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 9 :

ORGANISER UNE MICRO-CRECHE POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DE CHACUN·E AUX REUNIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES

Pourquoi ?

- Pour tenir compte des problématiques liées à la parentalité dans l'organisation de ces différentes instances et permettre à chacun·e de pouvoir assister aux temps de réunions.
- Pour faire des modes de garde d'enfants un enjeu partagé entre femmes et hommes.
- Pour faciliter la parité dans les conseils municipaux.

Comment ?

- Avec les services d'un·e assistant·e maternel·le de la commune.
- Avec les services d'un·e bénévole.
- En prêtant attention aux horaires, durées et régularité des réunions.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le·la maire et les services de la mairie



Axe 1 : L'égalité dans la vie municipale

PROPOSITION 10 :

ASSURER L'EXEMPLARITE DES SERVICES MUNICIPAUX : PROMOUVOIR L'EGALITE PROFESSIONNELLE TOUT EN LUTTANT CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Pourquoi ?

- La fonction publique représente 20 % de l'emploi en France et elle se doit d'être exemplaire dans la lutte pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- L'écart moyen de salaire net des femmes et les hommes dans la fonction publique est de 18,19%
- Presque deux tiers des emplois de la fonction publique sont occupés par des femmes. Pourtant, la présence des femmes diminue à mesure que l'on grimpe dans la hiérarchie.
- 1 femme sur 3 est victime de harcèlement sexuel au travail Comment ?

Comment ?

- Réaliser un diagnostic de la situation comparée des hommes et des femmes au sein des services municipaux.
- Favoriser l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle des agent·e·s.
- Sensibiliser en interne sur l'égalité femmes-hommes, notamment sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.
- Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes.
- Accompagner les agent·e·s victimes de violences et sanctionner les auteur·e·s.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Les ressources humaines des services municipaux, en lien avec l'élu·e référent·e égalité femmes-hommes.

Ressources :

- ✓ [Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#), Ministère de l'action et des comptes publics
- ✓ [Référentiel de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#), Ministère de l'action et des comptes publics
- ✓ [Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes](#), Ministère de l'action et des comptes publics



- ✓ [Référentiel de formation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations dans la fonction publique](#), Ministère de l'action et des comptes publics
- ✓ [Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique](#), Ministère de la transformation et de la fonction publique



Axe 2 : L'égalité dans l'espace public

PROPOSITION 11 :

MENER UN DIAGNOSTIC DE TERRAIN AVEC LES HABITANTES POUR REPERER LEURS BESOINS

Pourquoi ?

- Pour mettre en lumière l'existence d'inégalités femmes/hommes dans l'occupation de l'espace public.
- Pour favoriser la réappropriation de l'espace public par les femmes et renforcer leur liberté de circuler.
- Pour juger in situ, de la qualité des lieux et de la vie sociale qu'ils portent.
- Pour réfléchir à la sécurité des habitantes dans l'espace public : l'insécurité perçue ou vécue est un sentiment répandu chez les jeunes filles et les femmes, ayant des conséquences graves sur leur sentiment d'autonomie, leur état de santé – stress, estime de soi – et susceptible de fortement conditionner leurs modes de vie – sorties le soir, déplacements.
- Pour sensibiliser le conseil municipal et la population aux questions de l'égalité femmes-hommes dans la commune et son cadre de vie.

Comment ?

- En s'appuyant sur l'expertise d'usage quotidien des femmes : elles portent un regard et une analyse de l'espace empreint de leurs pratiques et activités, notamment celles liées à la prise en charge de la famille, et de leur situation sociale – travail à mi-temps, niveau de salaire.
- En faisant un tour de la commune : rues, places, espaces publics... et en recueillant leurs observations.
- En prêtant attention à la conception des aménagements de l'espace, les équipements, l'éclairage.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ L'élu·e référent·e
- ✓ Des membres de la commission extra-communautaire

Exemples :

- ✓ [Marches exploratoires de Paris, 10^e arrondissement](#) – 4 pages de retour d'expérience et compte-rendu de la marche exploratoire des femmes.
- ✓ Elaboration d'une grille de questionnements adaptée à la commune, qui pointe quelques pistes d'observation au départ pour aider à porter précisément son regard
 - Utilisez-vous souvent ce passage ? oui, non, pourquoi ?
 - Utilisez-vous les équipements sportifs ? oui, non, pourquoi ?



Ressources :

- ✓ [Guide méthodologique sur les marches exploratoires](#), centre Hubertine Auclert.
- ✓ [5 conseils pour réussir une marche exploratoire](#), Blog élues locales
- ✓ [Le diagnostic en marchant](#), Diagnostic territoires



Axe 2 : L'égalité dans l'espace public

PROPOSITION 12 :

TRAVAILLER A LA VISIBILITE DES FEMMES DANS LA COMMUNE EN AFFIRMANT LEUR PLACE DANS L'ESPACE PUBLIC.

Pourquoi ?

- Pour redonner de la visibilité aux femmes dans l'espace public, et ainsi asseoir symboliquement leur place.
- Pour établir un équilibre dans la représentation publique des femmes et des hommes dans la commune.
- Pour valoriser les actions des (grandes) femmes et mettre en lumière qu'elles participent à l'Histoire et qu'elles ont toujours été présentes.
- Pour contribuer à donner des exemples d'identification aux habitant·e·s.

Comment ?

- En établissant une liste de toponymes féminins, notamment de femmes de la commune (et d'ailleurs) dont les parcours ont marqué leurs époques.
- En féminisant des noms de rues, équipements, places etc., nouvelles ou existantes – au-delà des stéréotypes de genres. Ex : féminiser un gymnase plutôt qu'une crèche.
- En privilégiant les représentations féminines dans les projets de matrimoine et d'embellissement de la commune : tables d'orientation, panneaux, expositions de rues, statuaire, street-art etc.
- En organisant – ou en soutenant les évènements organisés – à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre, et de la journée internationale des droits des femmes, pour l'égalité des droits le 8 mars.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le conseil municipal
- ✓ Les commissions dédiées
- ✓ La commission extra-communautaire
- ✓ Les acteurs·actrices partenaires de la commune

Ressources :

- ✓ [Place des femmes](#), initiative lancée et portée par les Bask'Elles, groupe des droits des femmes des Bascos.
- ✓ [Lumières de la ville](#), les initiatives qui mettent les femmes au cœur de la ville
- ✓ [Opération Prenons la rue](#), Ministère chargé de l'égalité entre les femmes, les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.



Axe 3 : La lutte contre les violences faites aux femmes

PROPOSITION 13 :

DEVELOPPER UN PLAN DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

① Intégrer les plans d'action contre les violences sexistes dans la programmation des temps festifs, en s'appuyant sur les acteur·rice·s spécialisé·e·s

Pourquoi ?

- Pour sensibiliser les habitant·e·s, afin de considérer les agressions sexistes comme une manifestation de la violence envers les femmes, et comme étant de la responsabilité de tou·te·s.
- Pour savoir comment agir et apporter une réponse adéquate pour chaque situation d'agression.
- Pour rendre publique la démarche d'égalité femmes-hommes développée par la commune.

Comment ?

- En rencontrant les organisateur·trice·s des évènements en amont pour les sensibiliser au fait que l'évènement doit être pensé pour que tout le monde s'y sente bien.
- En organisant un accompagnement efficace auprès des victimes de propos et actes sexistes et/ou violents, et en le communiquant auprès de tou·te·s.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le conseil municipal, en actant l'action
- ✓ L'élu·e référent·e et les services municipaux en lien avec les organisateur·trice·s.
- ✓ La commission extra-communautaire, aux côtés de l'élu·e et l'agent·e référent·e·s.

Ressources :

- ✓ Protocole anti sexiste réalisé par le Paf !



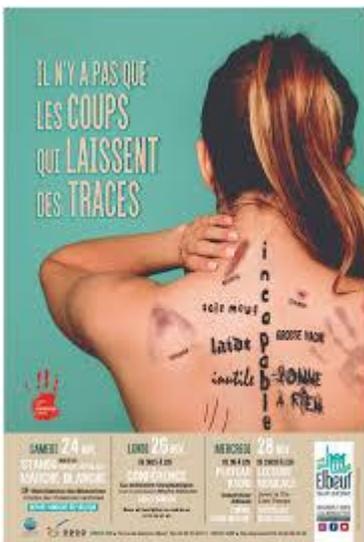
② Afficher une campagne de sensibilisation contre les violences sexistes dans l'espace public.

Pourquoi ?

- Pour mettre en avant que le sexisme ordinaire est partout et tout le temps : il touche tout le monde.
- Pour permettre aux victimes de trouver une aide (lieu/ contact) vers lesquels se tourner.
- Pour mettre en évidence que les violences dans la rue peuvent amener de la violence au sein du foyer.
- Pour rappeler que les différentes violences sexistes et sexuelles sont punies par la loi.

Comment ?

En développant des messages forts, tout en faisant attention à ne pas caricaturer ou stéréotyper les agresseurs.



Ressources :

- ✓ Planning familial
- ✓ Noustoutes.org



Axe 3 : La lutte contre les violences faites aux femmes

PROPOSITION 14 :

DIFFUSER L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Pourquoi ?

- Pour permettre aux femmes de trouver de l'aide et un accompagnement
- Pour multiplier la diffusion de l'info, et ainsi son efficacité.

Comment ?

- En publiant les annuaires existants, ou en les adaptant aux acteurs-actrices présent·e·s dans le territoire.
- En diffusant et mettant à la portée de tou·te·s l'annuaire dans les lieux publics, les commerces, les cabinets médicaux.
- En mobilisant les commerçant·e·s et les professionnel·le·s médicaux·médicales et paramédicaux·paramédicales.
- En les rappelant régulièrement dans le bulletin municipal.

Qui met en œuvre en l'action ?

- ✓ Les services municipaux.



Ressources :

- ✓ Le planning familial
- ✓ Zutik !
- ✓ CIDFF
- ✓ [Contacts du réseau local contre les violences faites aux femmes](#)
- ✓ [Centre hospitalier de la Côte Basque](#)
- ✓ [Ville d'Hendaye](#)
- ✓ La carte du 3919 et les associations du 64 au dos
- ✓ Campagne [#NousToutes](#) de lutte contre les violences faites aux femmes (distribution des sacs à pain comportant un violentomètre ainsi que des numéros utiles à contacter en cas de violences conjugales)

Organisation du réseau local VIOLENCES FAITES AUX FEMMES pendant la période de confinement

Si vous êtes victimes ou témoins



En cas d'urgence,
composez le
17

ACJPB

La juriste, assure une permanence en télétravail
Du lundi au vendredi 9h - 12h / 14h - 17h
05 59 59 45 93
06 23 62 05 89 en cas de situation d'urgence
acjpb64@orange.fr

SIAO

demande d'hébergement d'urgence:
Du lundi au vendredi de 9h - 12h / 14h - 17h
05 59 52 60 93
siao@atherbea.fr
Entrées et sorties possibles en fonction des disponibilités
Demande d'hébergement d'urgence 7j/7
composez le 115

LAEVC

Les deux travailleuses sociales et psychologue proposent des rendez-vous pour des entretiens téléphoniques uniquement, dans le cadre du télétravail
07 49 03 30 44
laevc@atherbea.fr
a.diarie@atherbea.fr

CIDFF

Les juristes assurent une permanence téléphonique en télétravail
Du lundi au vendredi 9h - 12h30 / 13h30 - 17h
cidffpyreneeatlantiques@gmail.com
06 37 95 78 22
Informations régulièrement mises à jour sur la page facebook

Planning familial

la permanence d'accueil physique est interrompue.
La permanence téléphonique est maintenue.
09 83 86 73 06
Planningfamilial.paysbasque@gmail.com

VIE

ST Jean de Luz
du lundi au vendredi assure une permanence téléphonique
06 41 02 52 87
vie.sagardian@gmail.com

Violences dans le couple - Information - Écoute

Uvie : Unité de victimologie - CHCB

l'équipe pluridisciplinaire assure les consultations par téléphone uniquement
Les Femmes victimes de violences doivent se rendre aux Urgences
secrétariat médicaux : 05 33 78 81 37
victimologies@ch-cotebasque.fr



ASSOCIATION
ATHERBEA

le planning familial 64
association Pays Basque

CIDFF
Centre d'information
et des droits des
Femmes - Atlantique
Pyrénées-Atlantiques



Centre Hospitalier
de la Côte Basque



Axe 4 : L'égalité auprès des enfants et des jeunes

PROPOSITION 15 :

SOUTENIR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET EGALITE FILLES-GARÇONS PARTAGE PAR LES ECOLES, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LES CRECHES MUNICIPALES

Pourquoi ?

- Pour permettre aux enfants de s'imprégner de l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge...
- ... et, de sensibiliser leurs parents à la problématique, ainsi que les professionnel·le-s encadrant·e-s.
- Pour construire une culture et des compétences communes chez les professionnel·le-s.
- Pour mettre en place une pédagogie active favorisant le bien-être et un développement équitable de chaque enfant en leur ouvrant le choix des possibles.

Comment ?

- En définissant des objectifs communs.
- En plaçant l'égalité femmes-hommes au cœur de chaque activité développée dans le projet.
- En veillant à ce que les espaces puissent être occupés de façon équilibrée par les filles et les garçons. Ex : la zone de football qui occupe toute la cour de récréation, et exclusivement occupée par les garçons.
- En favorisant la mixité des intervenant·e-s.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Les élu·e-s en charge des questions liées à la jeunesse.
- ✓ Les équipes pédagogiques des différentes structures.
- ✓ Les élu·e-s et les référent·e-s à l'égalité lorsqu'ils·elles existent.

Ressources :

- ✓ [Éduquer filles et garçons à l'égalité et au respect mutuel](#), Malette des parents, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
- ✓ École de Cambo et le conseil des élèves
- ✓ [Entretien avec Edith Maruéjols](#), Retour d'expérience sur l'école élémentaire de Peyrouat – Mont-de-Marsan
- ✓ [Réinventons la récré](#), Ecole Evariste-Galois, Anglet



- ✓ [Exemples de mises en œuvre de projets égalités filles-garçons](#), Réseau Canopé
- ✓ [Projet Egalicrèche](#), association Artemisia

Pour aller plus loin :

- ✓ Mettre en place un Contrat Educatif Local autour de l'égalité

Le **Contrat Educatif Local** permet à l'ensemble des acteur-ice-s de la vie des jeunes – services de la Mairie, associations – d'établir un programme d'actions réunies dans le Projet Educatif Local, de fixer des objectifs généraux et opérationnels selon un calendrier. Un comité de pilotage, composé des élus locaux, d'un coordonnateur, des représentants des services de l'Etat et du Département, des partenaires associatifs, des familles et des jeunes, valide le projet et l'évalue régulièrement – *définition extraite du site de la ville de Boucau.*



Axe 4 : L'égalité auprès des enfants et des jeunes

PROPOSITION 16 :

EQUIPER LES LIEUX D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOBILIERS, JEUX ET JOUETS NON-GENRES

Pourquoi ?

- Pour participer à la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge.
- Pour permettre aux filles et aux garçons d'avoir accès aux mêmes mobiliers, jeux, jouets, et d'avoir la même utilisation de l'espace.

Comment ?

- En pensant un aménagement des espaces qui laisse sa place à chacun-e.
- En évitant les couleurs genrées.
- En incitant les enfants à utiliser chaque jouet indifféremment.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ La municipalité, dans son cahier des charges d'équipement : espaces publics, subventions aux écoles et aux accueils périscolaires, crèches etc.

Ressources :

- ✓ [Jouer l'égalité](#), association le Jeu pour tous
- ✓ [Les stéréotypes de genre dans les structures de la petite enfance](#), Aménagement de l'espace de jeux p.19, Patricia Santos Haute Ecole de Travail social



Axe 4 : L'égalité auprès des enfants et des jeunes

PROPOSITION 17 :

MENER UN TRAVAIL DE SENSIBILISATION ET DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES

Pourquoi ?

- Pour favoriser la parité du comité des fêtes.
- Pour proposer une sensibilisation sur tout le déroulement des fêtes (de la communication en amont des fêtes à ce qui peut s'y passer donc savoir identifier les différentes violences sexistes et sexuelles).
- Pour inciter le comité à programmer un temps fort (projection d'un film, débat ou concert) en lien avec l'égalité femme/homme ou la lutte contre les inégalités.

Comment ?

- En incluant les jeunes du Comité des fêtes aux temps de formation proposés sur l'Égalité femmes-hommes.

Qui met en œuvre l'action ?

- Les services municipaux en lien avec le comité des fêtes.

Exemples :

- ✓ Diagnostic de ce qui se fait dans les animations durant les fêtes + accompagnement/conseils

Pour aller plus loin :

- ✓ Proposer la mise en place d'un conseil municipal des jeunes paritaire.



Axe 4 : L'égalité auprès des enfants et des jeunes

PROPOSITION 18 :

METTRE EN PLACE UN CONSEIL MUNICIPAL PARITAIRE DE JEUNES

Pourquoi ?

- Pour permettre à la jeune génération de partager ses idées, ses visions et ses valeurs, et participer à la démocratie locale.
- Pour mobiliser les jeunes sur la vie de la commune, et notamment sur la thématique de l'égalité Femmes-Hommes.
- Pour intégrer leur parole aux diagnostics et à la définition des besoins.
- Pour favoriser leurs débats et leurs échanges dans une nouvelle sphère sociale.

Comment ?

- En mobilisant des jeunes, des élu·e·s et des acteur·rice·s de terrain sur la définition et le fonctionnement du conseil municipal des jeunes, ainsi que dans sa mise en œuvre.
- En mobilisant l'engagement des jeunes de la commune, directement ou via les acteur·rice·s associatif·ives.
- En faisant de l'égalité femmes-hommes une thématique transversale de leurs réflexions.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Le conseil municipal en votant l'installation du conseil municipal des jeunes.
- ✓ Le·la maire.
- ✓ Avec la participation de l'élu·e délégué·e à l'égalité femmes-hommes, et en lien avec la commission extra-municipale.

Ressources :

- ✓ [Comment créer son conseil d'enfants et de jeunes?](#), de l'ANACEJ (association nationale de conseils d'enfant et de jeunes) : un guide méthodologique et pédagogique qui accompagne étape par étape la démarche de création d'un conseil de jeunes.



Axe 5 : L'égalité dans la vie sociale & socioculturelle

PROPOSITION 19 :

ORGANISER DES EVENEMENTS EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE LA COMMUNE SUR LES QUESTIONS D'EGALITE FEMMES-HOMMES, NOTAMMENT SUR LES TEMPS FORTS DE LA COMMUNE

Pourquoi ?

- Pour sensibiliser les habitant·e·s et les jeunes en dehors de l'école.

Comment ?

- En créant la journée de l'Egalité femmes-hommes, autour du 8 mars, 25 novembre...
- En laissant à disposition des locaux ou espaces pour les événements organisés par des assos.

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Les acteur·rice·s culturel·le·s et associatif·ve·s de la commune, l'accueil de jeunes, en lien avec la commission extra-communautaire.
- ✓ Les élu·e·s référent·e·s de plusieurs villages qui pourraient mutualiser un lieu et/ou organiser des expos itinérantes.

Exemples :

- ✓ Expositiosn dans les bibliothèques/médiathèques/CCAS...
- ✓ Via les groupes de théâtres, les clubs sportifs, les accueils de jeunes et la mise en place de projets de jeunes.



Axe 5 : L'égalité dans la vie sociale & socioculturelle

PROPOSITION 20 :

DEVELOPPER UN PROGRAMME D'ANIMATION MIXTE ET D'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LA COMMUNE

Pourquoi ?

- Pour encourager la mixité de la fréquentation des animations et des pratiques culturelles.
- Pour inciter et accompagner les associations locales à développer la thématique Egalité F/H.

Comment ?

- En envisageant la question de l'Egalité femmes-hommes pour chaque évènement organisé par la commune.
- En encourageant une programmation artistique égalitaire et une mixité des pratiques culturelles
- En introduisant un engagement F/H dans les conventionnements avec l'ensemble des associations culturelles (demandes de subventions, partenariats, organisation d'évènements).
- En proposant des événements culturels qui respectent la parité femmes-hommes dans leur programmation ;

Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Les organisateur·trice·s·organisatrices des évènements.
- ✓ Le conseil municipal, lors de l'étude des demandes de subvention.

Exemples :

- ✓ [Festival Féminin Pluriel](#), Réseau Créat'yve
- ✓ [Appel à projets Egalité pour les arts de la scène](#) (p21), Région Occitanie
- ✓ Rédiger un document d'engagement annexe aux conventions.
- ✓ Intégrer les questions et les indicateurs sur l'égalité F/H dans les dossiers de demandes de subvention et les bilans des associations et manifestations soutenues par la commune.



Axe 5 : L'égalité dans la vie sociale & socioculturelle

PROPOSITION 21 :

FACILITER LA PRATIQUE DE TOUS LES SPORTS PAR LES FEMMES

Pourquoi ?

- Pour promouvoir l'accès égalitaire aux pratiques sportives, compte tenu de son rôle social, éducatif et culturel et de ses bienfaits.
- Pour lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique, plus fortes chez les femmes que chez les hommes.
- Pour casser les stéréotypes des activités sportives réservées aux garçons et aux hommes.
- Pour rendre visible la pratique sportive féminine, la valoriser et la développer.
- Pour encourager la pratique sportive féminine dans les clubs, les associations de la commune, pour tous les âges.
- Pour mobiliser les acteurs du sport sur la question de l'Égalité femmes-hommes.
- Pour tendre à une égalité de fréquentation entre filles et garçons / femmes et hommes dans les différentes manifestations sportives organisées par la Ville.

Comment ?

- En menant un diagnostic des besoins auprès des sportives.
- En veillant à la disponibilité de créneaux horaires pour les femmes et les filles.
- En organisant des vestiaires accessibles et sécurisés pour tou•te•s.
- En veillant au financement des pratiques sportives pour les femmes.
- En organisant de temps de découvertes de pratiques sportives individuelles et collectives.
- En collectant des informations utiles (relatives aux pratiques accessibles aux femmes, au système d'offre existant, aux lieux de pratique, aux équipements, etc.) en collaboration avec les organisations et les fédérations sportives.
- En recensant les incidents discriminatoires et racistes subis par les filles et les femmes dans le milieu sportif.
- En améliorant la communication à l'échelle locale sur les opportunités de pratique (organisées et autoorganisées), les démarches à suivre et les aides financières disponibles.
- En mettant en place des opérations destinées à mieux faire connaître les différentes disciplines et les possibilités de pratique pour les jeunes filles et les femmes (opérations découverte, portes ouvertes, journée « Sport et femmes », etc.).



Qui met en œuvre l'action ?

- ✓ Les services municipaux en lien avec les organisations et associations sportives de la commune ou des communes.
- ✓ Les associations sportives de la commune ou de l'intercommunalité.
- ✓ Avec le soutien de la commission extra-communautaire et de la municipalité pour l'organisation de temps dédiés à la promotion de la pratique sportive des femmes.

Exemples :

Extrait du [plan d'action égalités femmes-hommes de la ville de Rouen](#) - [Développer une culture de l'égalité](#)

Fiche action 2 - 4

Sur la base de bilans genrés, favoriser l'accès au sport pour tou.t.e.s

Contexte:

La Direction de la Vie Sportive de la Ville de Rouen permet l'ouverture et le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements sportifs de la Ville, piscines, stades et gymnases. Elle garantit l'accès de la pratique sportive, est l'interlocutrice privilégiée des clubs sportifs et accompagne les événementiels sportifs majeurs en lien avec les clubs organisateurs. À Rouen, en 2015, on comptait 5713 femmes licenciées, soit 35 % du total, pour 3554 femmes licenciées en 2009, soit 31 % du total.

Objectif stratégique

- Favoriser le développement de la pratique sportive féminine.
- Tendre à une égalité de fréquentation entre filles et garçons / femmes et hommes dans les différentes manifestations sportives organisées par la Ville.
- Assurer le maintien et le développement des sections féminines dans les clubs sportifs.
- Briser les stéréotypes d'activités réservées aux hommes et aux femmes.

Objectifs opérationnels:

- Poursuivre l'organisation annuelle des différentes manifestations sportives de la Ville, dont notamment le Sport donne des Elles
- Poursuivre la tenue de bilans statistiques genrés lors des différentes manifestations sportives organisées par la Ville
- Lors des manifestations sportives, proposer des activités destinées aux enfants concomitamment aux séances de sport de leurs parents
- Inciter les femmes éloignées de la pratique sportive à s'inscrire en club, notamment suite à leur participation aux différentes manifestations Ville
- Valoriser la pratique sportive féminine dans nos supports de communication

Ressources :

- ✓ [Manuel des bonnes pratiques de l'égalité](#), Conseil de l'Europe.



LEXIQUE

AGISSEMENT SEXISTE

Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

AGRESSION SEXUELLE

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Les 5 zones qui sont concernées : fesses, sexe, seins, bouche et entre les cuisses.

APPROCHE INTEGREE DU GENRE (GENDER MAINSTREAMING)

L'approche intégrée du genre ou le gender mainstreaming vise, tout au long du processus d'élaboration d'une politique publique ou d'une action, à s'interroger sur la situation respective des femmes et des hommes de manière préventive et transversale et sur les effets différenciés que les mesures pourraient avoir sur l'un ou l'autre sexe. Ainsi il sera possible de déterminer si la politique ou l'action est susceptible de réduire ou au contraire de renforcer les inégalités existantes.

CONSENTEMENT

Définition du consentement : chacun-e des partenaires doit consentir à une relation sexuelle : attouchement, baiser ou tout autre geste de nature sexuelle. Le consentement des partenaires doit être clair, libre et éclairé. Si ces conditions ne sont pas réunies, il y a alors agression sexuelle.

« Non c'est non ! Ez da ez ! » Pour aller plus loin : une personne qui n'est pas en mesure de dire non doit être présumée non-consentante. Il faut préférer : « si c'est pas oui, c'est non ».



DISCRIMINATION

Fait de traiter différemment et de défavoriser une personne (consciemment ou inconsciemment en fonction de son âge, sexe, origine, état de santé, orientation sexuelle...

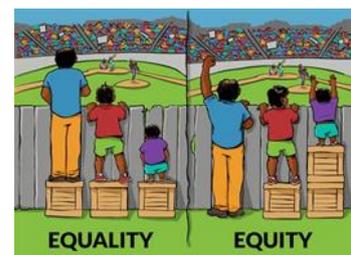
Exemple : L'inégalité de salaire entre les hommes et les femmes ayant des diplômes ou compétences égales est un exemple de discrimination sexiste.

ÉGALITÉ

Principe selon lequel tous les êtres humains sont traités de la même manière et ont accès aux mêmes droits. En droit, l'égalité existe, mais dans les faits, elle est loin d'être acquise. D'où la recherche d'une égalité « réelle » : LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il faut également noter que les féministes recherchent non seulement l'égalité mais aussi l'équité, à savoir l'égalité de traitement en tenant compte des circonstances.

L'égalité s'oppose à l'inégalité et non à la différence.





FÉMINISME

Un mouvement complexe à la fois politique, social, culturel qui s'est affirmé dans le dernier tiers du XXe siècle au sein de la culture occidentale (États-Unis et Europe) pour s'étendre ensuite, sous des formes diverses, à toutes les régions du monde. Il met théoriquement et politiquement en question la relation entre les sexes qui a assuré séculairement « la domination masculine » (P. Bourdieu).

Le féminisme est le mouvement qui lutte contre la hiérarchisation entre le masculin et le féminin dans la société, contre une société dans laquelle la référence est toujours la

Pourquoi ne pas parler de féminismes, au pluriel ? Cf l'éditorial de la revue *La Déferlante* « Entre celui qui tient compte des origines et des identités (nouvelle approche intersectionnelle) et celui qui veut défendre la même liberté pour toutes les femmes quelle que soit leur histoire (approche universaliste), le débat est crucial. Il est vif, parfois violent, au risque d'affaiblir le combat et de désorienter ses sympathisantes. Pourtant il y a encore du boulot ! Confronter les points de vue sans forcément chercher à les réconcilier, mais s'entendre au moins sur cette idée simple : l'union fait la force ».

GENRE

Construction sociale, c'est à dire non biologique et non inné, du féminin et du masculin - identité de genre, « on ne naît pas femme, on le devient » Simone de Beauvoir. Cette différenciation et ces construits conduisent à définir des rôles pour les filles et pour les garçons, leur attribuent des qualités différentes, fixent des stéréotypes.

Le genre est le sexe social par opposition au sexe biologique. C'est un terme utilisé en sciences sociales pour désigner l'identité construite, par opposition à « naturelle », selon des normes assignées par la société aux hommes et aux femmes, et qui peuvent être différentes selon les cultures. Cette identité construite entraîne des différences dans les comportements et les conditions de vie des hommes et des femmes.

HARCELEMENT SEXUEL

- Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ».
- Le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ».
- Des propos ou un comportement à caractère sexuel : ayant eu lieu une seule fois, qui porte atteinte à la dignité OU crée un environnement dégradant · répétés, qui créent un environnement dégradant sans viser quelqu'un en particulier ».

INTERSECTIONNALITE

Ce mot désigne une réalité sociale que certaines personnes vivent au quotidien : l'intersection (ou « entremêlement ») des systèmes d'oppression, comme ceux liés au genre (sexisme et transphobie), à la race et à l'ethnie (racisme), à la nationalité (xénophobie), à la classe (capitalisme), au handicap (validisme) ou encore à l'orientation sexuelle (homophobie). Ainsi, certaines personnes subissent plusieurs discriminations qui se



combinent et les rendent extrêmement vulnérables. Par exemple, une femme noire peut connaître une oppression qui résulte de la combinaison du sexisme et du racisme.

MAN INTERRUPTING

Le terme man interrupting (contraction de man et de interrupting, « interrompre ») décrit l'attitude des hommes qui coupent systématiquement la parole à des femmes. Certes, les hommes le font aussi entre eux, mais pas aussi souvent. Le problème est systémique : les garçons sont encouragés dès l'enfance à parler plus souvent que les filles (à l'école notamment). Une fois adultes, il leur paraît presque naturel de confisquer la parole.

MECSPLICATION :

La mecsplication, appelée mansplaining en anglais ou penisplaining en Québécois, est la situation où un homme se croit en devoir d'expliquer à une femme un concept qu'elle connaît généralement déjà, voire qui relève de son vécu, et ce de manière parfois condescendante et paternaliste.

MIXITÉ

Caractère de ce qui comprend la présence de personnes des deux sexes. Bien que les classes soient mixtes, les filles ou les garçons peuvent se retrouver en minorité dans certaines sections ce qui peut rendre l'intégration difficile.

Exemple : La mixité des établissements scolaires. La mixité n'est pas la parité, cf. définition de la parité.

NON BINAIRE

La non-binarité est un concept utilisé en sciences sociales pour désigner la catégorisation des personnes, dites non-binaires ou genderqueer, dont l'identité de genre ne s'inscrit pas dans la norme binaire. C'est-à-dire qui ne se ressentent ni homme, ni femme, mais entre les deux, un « mélange » des deux, ou aucun des deux.

Cette identité s'oppose à la binarité de genre et à la hiérarchie des genres qui peut l'accompagner - le patriarcat. Elle remet aussi en cause l'assignation sexuelle à un genre donné.

OUTRAGE SEXISTE

Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

PARITÉ

Présence des hommes et des femmes en égalité numérique.

Exemple : La parité hommes-femmes en politique.

PLAFOND DE VERRE

Expression traduisant la difficulté des femmes à évoluer dans la hiérarchie du fait de discriminations liées au fait qu'elles sont des femmes.

Exemple : La carrière d'une femme peut se heurter au plafond de verre.



PRÉJUGÉ

Attitude sans fondement envers une personne ou un groupe de personnes, souvent imposée par le milieu social, l'époque ou l'éducation.

Exemple : En cours de sport, les garçons ont des préjugés sur les filles qui n'auraient pas l'esprit de compétition, ils les choisissent ainsi en dernier pour constituer leurs équipes. Les femmes conduisent mal, alors que ce sont les hommes qui causent le plus grand nombre d'accidents mortels.

SEXISME

Percevoir et juger les personnes uniquement sur la base de leur appartenance à un sexe ou à un genre particulier. Le sexisme au quotidien prend différentes formes, parfois difficilement reconnaissables.

Par exemple : commenter le corps féminin (à la manière d'un objet), réagir à la façon dont les femmes sont habillées, objectifier les femmes dans la publicité - les réduire à l'état d'un objet.

Exemple : Le sexisme est une manifestation de relation de pouvoirs historiquement sans précédent entre les femmes et les hommes, ce qui conduit à la discrimination et empêche la pleine promotion des femmes dans la société - Conseil de l'Europe, [Prévention et lutte contre le sexisme](#).

STÉRÉOTYPE

Idée préconçue, généralisation simplifiée appliquée à un groupe entier de personnes, sans tenir compte des caractéristiques individuelles.

Exemple : "Les filles n'ont pas le sens de l'orientation et les garçons savent se repérer dans l'espace" est un stéréotype.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

RESSOURCES

- ✓ Code du travail
- ✓ Code pénal
- ✓ Loi de 1983
- ✓ [Lexique de l'Égalité](#), Onisep 2019
- ✓ [Petit lexique de l'égalité](#), Centre Hubertine Auclert
- ✓ [Lutte contre les discriminations et promotion de l'Égalité](#) en Franche-Comté
- ✓ [La budgétisation sensible au genre](#), Centre Hubertine Auclert
- ✓ [Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence contre les femmes](#)
- ✓ [Les Glorieuses](#)
- ✓ [La Déferlante](#)
- ✓ [#NousToutes](#)
- ✓ [Intersectionnalité : De la théorie à la pratique](#), Bénédicte Janssen